



Comité technique spécial Archives du 25 novembre 2016

Compte-rendu

1) Approbation du PV de la réunion du 11 juillet

2) Organigramme des ANOM

Le projet d'organigramme des ANOM a été soumis au vote du CT. Ce projet, qui a déjà fait l'objet d'un avis favorable du CHSCT spécial ANOM/ANMT, repose sur la mise en place de trois départements (Fonds, Public et Système d'Information, Restauration et Image), à côté du Secrétariat général et de la Direction.

Comme lors du CHSCT, la CFDT-Culture a rendu hommage au travail de concertation mené par la Secrétaire générale qui a enfin permis d'aboutir à un résultat satisfaisant.

Le CT a rendu un avis partagé : 4 voix pour (CFDT et CGC), 4 contre (CGT) et 2 abstentions (SUD). Le CT ayant rendu son avis, l'organigramme peut être mis en place.

3) Fontainebleau

Le 7 novembre dernier, les organisations syndicales du secteur Archives étaient invitées à signer le protocole d'accord sur le volet social de la restructuration du site de Fontainebleau. Pour être valable, celui-ci devait recueillir les signatures d'organisations syndicales représentant au moins 50 % des voix aux élections professionnelles. Cela n'a pas été le cas ; l'accord n'est donc pas applicable.

L'arrêté plaçant Fontainebleau en restructuration est paru au JO. La cellule de reclassement a commencé ses travaux (par une série d'entretiens individuels avec les agents). L'équipe projet (chargée du déménagement des fonds et de la fermeture du site) comprendra 16 agents ; les agents actuellement en poste à Fontainebleau (un peu moins de 40 personnes) sont prioritaires pour l'intégrer.

La CFDT-Culture, qui a signé le protocole d'accord, a rappelé comment et pourquoi elle avait demandé que celui-ci soit inscrit dans le cadre de l'accord ministériel dit « de méthode » sur le dialogue social : un accord ainsi validé (*i.e.* par des OS représentant au moins 50 % des voix) était opposable à l'administration par delà les changements de personnes.

Or, si nos interlocuteurs actuels semblent vouloir appliquer le protocole bien qu'il n'ait pas été validé, rien n'empêchera leurs successeurs, post-élections de 2017, d'avoir une attitude différente.

4) Schéma directeur des Archives nationales

« Schéma directeur » et non « Camus 2019 » : il faut en effet savoir qu'après avoir entendu dire depuis des mois que « Camus » était une chance unique pour le site de Paris des Archives nationales, voire sa planche de salut, nous apprenons lors du CT qu'en réalité, tout ce qui concerne les Archives est un « projet en soi, à considérer indépendamment » de Camus, même s'il existe des « adhérences » entre les deux (H. Lemoine). Ce qui n'est pas tout-à-fait la même chose !

La CFDT-Culture a fait part de son exaspération d'apprendre par la bande que le 30 août dernier, le secrétariat général du ministère avait donné son approbation officielle à l'installation « pérenne » d'équipes du musée Picasso dans l'hôtel de Boisgelin (avec précisions sur les effectifs, les mètres carrés et même sur le loyer). Le directeur en charge des Archives de France et la directrice des Archives nationales ont assuré qu'il n'en était rien : selon l'expression consacrée – et inusable –, « rien n'est encore décidé ». Il faut donc en conclure que le secrétaire général du ministère n'informe pas les dirigeants du secteur Archives des espaces

qu'il promet à tel ou tel ; ou bien que l'administration a choisi de cacher cette décision majeure aux agents. Dans un cas comme dans l'autre, c'est très inquiétant.

Les organisations syndicales ont dénoncé la précipitation dans laquelle les opérations étaient menées et l'opacité pratiquée par l'administration dans la transmission d'informations, quand ce n'est pas l'indigence des documents transmis (erreur de 8 millions d'euros dans la fiche récapitulative d'une page et demie sur le schéma directeur des AN).

Sur la partie orientale du Quadrilatère (Boisgelin-Minutier), zone « ni AN ni SPSI » pour la directrice des Archives nationales, « espaces considérés comme utilisables » selon les termes du directeur du SIAF, le flou est toujours le même. En l'absence d'état objectif et complet des besoins des Archives nationales sur le site de Paris, tenant compte notamment des conséquences de la fermeture du site de Fontainebleau, il n'est tout simplement pas concevable que cette zone, où se trouvent notamment des magasins de plusieurs kilomètres linéaires d'archives, soit *a priori* déclarée « non AN », ou « réutilisable par d'autres ». Rappelons que l'hôtel de Boisgelin, qui hébergeait jusqu'en 2012 les ateliers photographiques des AN, serait certainement le bâtiment le plus indiqué du Quadrilatère pour accueillir les lourds équipements du DAEAA, pour l'instant à Fontainebleau (atelier audiovisuel notamment).

La CFDT-Culture a fermement rappelé son opposition totale à la mise à disposition d'espaces sur le Quadrilatère à d'autres services que ceux des Archives nationales, prioritairement, ou à l'administration centrale dans le cadre de Camus/SPSI ; elle demandera la mise à l'ordre du jour de cette question en CTM.

5) Point de situation sur la circulaire amiante du 28 juillet 2015

La CFDT-Culture a pointé le déficit en matière de formation sur la prévention du risque amiante dans l'offre de la DGPat : seule l'AAF propose pour l'instant des formations en la matière. Nous avons également demandé que la question amiante fasse l'objet d'un suivi régulier au moyen d'une cellule de veille au sein du SIAF ; nous suggérons que celle-ci associe également l'Inspection des patrimoines.

La CFDT-Culture a pointé la non-application de la circulaire par le SIAF concernant les prestataires d'archivage candidats à l'agrément du ministère pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires (nécessité de produire la fiche récapitulative des locaux d'archivage concernés si le permis de construire est antérieur à 1997) : même si les locaux concernés sont peu nombreux, le cas peut se poser. Le directeur en charge des archives de France n'a pas répondu sur ce point. Enfin, nous avons demandé la poursuite de la réflexion sur la méthodologie des mesures d'empoussièrement : il est paradoxal de demander aux services d'archives ou aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une solution et de ne rien leur proposer. L'administration a répondu attendre « des retours d'expérience ».

6) Régime indemnitaire des personnels de la filière documentation du SCN AN et 7) RIFSEEP

L'ensemble des organisations syndicales avaient demandé l'ajout de ces deux points.

Nous avons évoqué à la fois les enjeux du RIFSEEP pour l'ensemble des corps mais surtout nous avons – une fois encore – rappelé la pauvreté du régime indemnitaire de ces corps et le traitement inégalitaire que subissent les agents en poste aux AN au regard de ce qui est perçu dans d'autres services. Nous avons expliqué que nous ne souhaitons évidemment pas voir ceux qui sont mieux servis ne plus l'être, mais avons demandé une réévaluation « par le haut » pour tous.

L'administration dans sa grande sagesse nous a indiqué qu'elle étudierait la question et se retournerait vers les services compétents du SRH du ministère pour trouver des explications à cet état de fait. Nous avons donc précisé que les explications ne suffiraient pas, mais qu'une réévaluation s'imposait.

Sur le RIFSEEP, les conservateurs semblent être condamnés à faire les frais d'une volonté de l'administration de faire « basculer » ce corps coûte que coûte dès le 1^{er} janvier 2017 alors que les résultats de la « négociation » – si on peut appeler ainsi les réunions qui se sont tenues en 3 semaines – sont très loin d'être satisfaisants.

Forts de cette triste expérience, nous avons appelé l'administration à plus de vigilance sur le calendrier et à la nécessité de tenir un calendrier de concertation avec les représentants des agents très en amont de la présentation au CTM, contrairement à ce qui s'est passé avec les conservateurs.